



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Travaux en régie 2019
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

DE20191217_56

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A C O L L E C T I V I T É

Travaux en régie 2019 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

Finances / Budget
id : 2871

Conseil municipal
17 décembre 2019

56

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 46 du 12 décembre 2016, il a été décidé de comptabiliser annuellement les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisés en interne par la Ville comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie. Ce traitement permet de comptabiliser une recette d'ordre en fonctionnement et une dépense en investissement, et a donc une incidence sur les niveaux d'épargne.

A ce titre et pour l'année 2019, le service d'aménagement urbain et le bureau d'études ont assuré des prestations pour un montant de frais de personnel de 133 536 €, suivant le chiffrage figurant en annexe de la présente délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014

Vu la délibération n° 46 du 12 décembre 2016 susvisée


Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de comptabiliser au titre de l'exercice 2019 un montant de 133 536 € de frais de personnel relatifs à la conduite d'opérations et au bureau d'études, comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.